

Conformément à loi LABBE entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour les particuliers

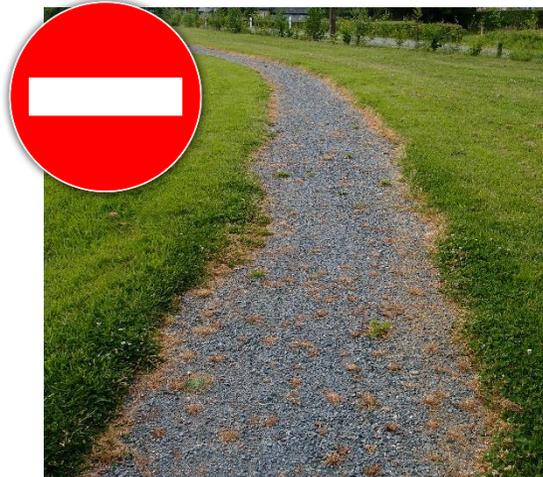
NE TRAITEZ PLUS DANS VOS JARDINS, POTAGERS, ALLEES, TERRASSES, PIEDS DE MUR ...

AFIN DE PRESERVER LA QUALITE DE L'EAU, IL EST **INTERDIT** D'UTILISER TOUS **PESTICIDES CHIMIQUES** (DESHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES ...) :

AU SEIN DE VOS JARDINS,
POTAGERS, PELOUSES,
MASSIFS FLORAUX ...



SUR VOS ALLEES, COURS,
TERRASSES, PAVES...



AU NIVEAU DE VOS PIEDS DE
MUR, ESCALIER EXTERIEUR...



TOUS LES **PARTICULIERS** SONT CONCERNES, **AUCUNE DEROGATION** N'EST POSSIBLE !

EN CAS **D'INFRACTION**, LES PEINES ENCOURUES PEUVENT ALLER JUSQU'À **150 000 €** D'AMENDE
ET **6 MOIS** D'EMPRISONNEMENT

Pour plus d'informations : <http://www.syndicatdelaseiche.fr/> & <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Ne traitez pas à proximité de l'eau

AFIN DE PRESERVER LA QUALITE DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUS PESTICIDES (DESHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES)

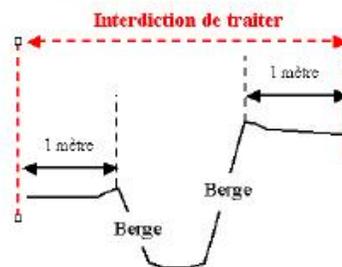
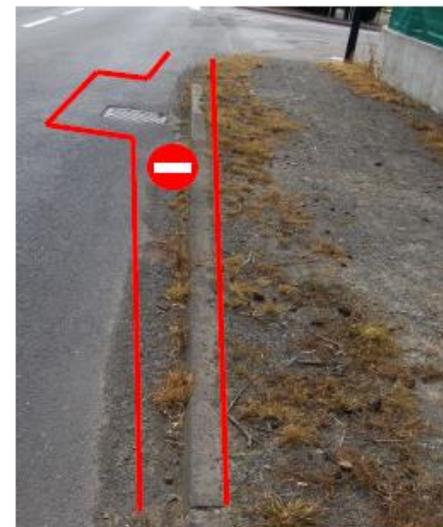
A MOINS DE 5 METRES MINIMUM DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU figurant sur les cartes IGN 1/25 000^e. Consultez l'étiquette car la distance peut être plus importante (20, 50 ou 100m).



DANS ET A MOINS DE 1 METRE DE LA BERGE DES FOSSES (MEME A SEC), COURS D'EAU, COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES, POINTS D'EAU, PUIITS, FORAGES ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25 000^e.



SUR AVALOIRS, CANIVEAUX ET BOUCHES D'EGOUT.



TOUS LES UTILISATEURS DE PESTICIDES SONT CONCERNES : PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITES, ET ENTREPRENEURS.

EN CAS D'INFRACTION, LES PEINES ENCOURUES PEUVENT ALLER JUSQU'A 75 000 € ET 2 ANS D'EMPRISONNEMENT.